Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260507-20260508D-DE

Délibération n° : **2026-05-08-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-05-08-D

Conseil départemental - Fonds départemental de sécurité routière 2026 – Produit des amendes de police - demande de subvention

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 24 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2026

***Étaient présents* : 9**
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Joël PENCREAC'H, Denis LEDAN

***Étaient excusés* : 6**
Les Conseillers : Elodie MIOSSEC, Katell FAUJOUR, Camille ORIGAL, Alexandre BERTHE, Stéphane PENGUILLY, Aline IMPIERI.

Avait donné pouvoir :
Alexandre BERTHE, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET

Secrétaire de séance :
M Sébastien GRALL est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Conseil départemental - Fonds départemental de sécurité routière 2026 – Produit des amendes de police - demande de subvention

Rapporteur : M. Thierry RAMONET, Maire

Monsieur Le Maire explique que le Département du Finistère répartit le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Ainsi les aménagements pour la sécurité des cyclistes, des piétons, des personnes à mobilité réduite, des riverains et des usagers de transports en commun sont éligibles au fonds départemental de sécurité routière pour 2026.

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la chaussée en centre bourg, il est prévu de sécuriser pour la sécuriser la rue de Commana et la rue de Lampaul afin de limiter la vitesse. Actuellement les véhicules roulent à une vitesse excessive sur la route départementale RD11 ce qui met en danger la sécurité des piétons et occasionne des plaintes de riverains.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260507-20260508D-DE

Délibération n° : **2026-05-08-D**

L'achat de panneaux de signalisation et d'un radar pédagogique est également prévu dans le projet.

Le plan de financement de cet équipement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses H.T.		**Recettes H.T.**	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Montant des travaux	**17 500 €**	**Fonds départemental de sécurité routière 2026**	**14 000 €**
		Autofinancement (20% minimum)	**3 500 €**
TOTAL DEPENSES	**17 500 €**	**TOTAL RECETTES**	**17 500 €**

Les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'autoriser Le Maire à solliciter le Fonds départemental de sécurité routière auprès du Conseil départemental du Finistère et de solliciter tout autre organisme,**
- **D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.**

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait à Saint Sauveur, le 4 mai 2026

Le Maire, Thierry RAMONET

Le secrétaire de séance

Sébastien GRALL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 07/05/2026
- Affiché / mis en ligne le : 07/05/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.